



COMMUNE DE LAMBESC

E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	28

SEANCE DU  
06 JUILLET 2022

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le six juillet deux mille vingt deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le trente juin deux mille vingt deux et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

**REPRESENTES** : François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT, Diana PELLETIER à Claire BLANC

**ABSENT** : Louis-Hervé TRELLU

**SECRETARE DE SEANCE** : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2022-057	<b>Subventions</b>  Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Lambescaine de Sports et de Loisirs (ALSL)
-----------------------------	--

VU la demande de subvention exceptionnelle de l'Association ALSL du 6 avril 2022 ;

**CONSIDERANT** l'importance de la vie associative dans les actions dédiées au sport et compte tenu de la qualification des gymnastes en finale France, à Rouen pour les garçons et à Belfort pour les filles,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer à l'Association ALSL une subvention exceptionnelle de 500 € afin de participer aux frais de déplacements liés à ces deux événements.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association ALSL
- **DIT** que la dépense sera inscrite au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget de l'exercice 2022
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**